



## **SESSIONI URDINARIA DI U di 2021**

N° 2021 /M2/ 60

## QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA Pascal Zagnoli À nomu di u gruppu « Custruimu l'Avvene »

## <u>Ughjettu : Condamnation de la CDC dans le litige l'opposant à la Corsica</u> <u>Ferries</u>

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Dans sa décision du 29 septembre dernier, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par la Collectivité de Corse, et confirmé l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 22 Février 2021, condamnant la Collectivité de Corse à verser à la société Corsica Ferries la somme de 86,3 millions d'euros. Ce contentieux opposant la CDC à la Corsica Ferries est ancien, puisqu'il concerne le service complémentaire de la DSP maritime de 2007 à 2013. Même si cela n'est pas du fait de votre majorité, il vous appartiendra désormais d'en assumer l'héritage.

Cette condamnation définitive en droit interne intervient dans un contexte compliqué de crise économique et vient peser sur un budget de la Collectivité de Corse déjà marqué par une dette d'environ 1 milliard d'euros et par d'importantes charges. Les modalités de paiement de cette somme constituent donc un véritable enjeu pour les finances de la CDC, mais au-delà pour la Corse tout entière. Cette somme conséquente représente, à titre d'exemple, la part qui été consacrée pour le grand Aiacciu sur l'enveloppe financière de la dernière tranche du PEI et dont découlent tous les projets en-cours de réalisation. Cette condamnation est donc en mesure de faire planer une menace sur notre collectivité, sur ses différents projets structurants pour notre ile et à travers cela sur l'ensemble de notre écosystème.

Si plusieurs solutions doivent certainement être étudiées actuellement par vos services : recours à l'emprunt, économies d'échelles réalisées dans différents secteurs, réduction de l'investissement etc... Il est évident que quelle que soit la ou les solutions choisie(s), il y aura un impact sur le fonctionnement de notre collectivité.

J'ai pu entendre dans la presse ou dans cet hémicycle, que plusieurs responsables politiques insulaires (pas forcement membre de votre majorité) souhaitaient que l'État assume sa part de responsabilité dans cette affaire en prenant tout ou partie de cette condamnation à sa charge ; ou encore que nos députés ont, à l'Assemblée Nationale, dans le cadre des travaux de la commission finance sur le projet de Loi de Finance 2022, proposé une augmentation de la Dotation de Continuité Territoriale pour compenser en partie la somme à verser. Les pistes sont donc nombreuses, mais à titre personnel je reste dubitatif quant à la future prise en charge par l'État de cette somme.

In fine, il faudra donc régler tout ou partie de ces 86,3M€.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif, pouvez-vous d'ores et déjà nous renseigner sur les moyens que vous comptez utiliser pour payer cette condamnation et ses éventuels impacts sur les projets de la Collectivité de Corse ?

A ringrazià vi.